

cations aura été établie. L'U.S.C.G. fournira sur demande les données techniques, les caractéristiques et les particularités de fonctionnement de l'émetteur Loran-C jugées nécessaires pour mener à bien l'analyse de cette compatibilité. Le Gouvernement des États-Unis aidera le Gouvernement du Canada, sur demande et sans frais, à dépister tout brouillage nuisible aux services canadiens de télécommunications et à y apporter des solutions lorsque pareil brouillage sera causé par des émissions émanant de la station Loran-C de l'île de Vancouver et des stations qui lui sont jumelées. S'il est nécessaire de changer les fréquences de stations de radio canadiennes pour atténuer un brouillage décelé lors d'essais en ondes des stations d'émission Loran-C, le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada collaboreront pour attribuer d'autres fréquences compatibles. S'il est nécessaire de modifier l'équipement électronique Loran-C afin d'atténuer un tel brouillage, les frais occasionnés seront à la charge de l'U.S.C.G.

18. Normes de sécurité

L'U.S.C.G. fournira, sur demande et sans frais, les données techniques disponibles relatives aux normes de sécurité applicables à l'exploitation et à l'entretien des stations d'émission Loran-C.

19. Futures stations Loran-C

Lors de la mise en chantier de futurs emplacements Loran-C dans les chaînes nord-américaines, le Gouvernement des États-Unis informera le Gouvernement du Canada des stations qu'il se propose de construire, le plus tôt possible au cours du stade de la planification. Une fois que le Gouvernement du Canada aura été informé, les deux Gouvernements effectueront conjointement les études techniques nécessaires pour vérifier la compatibilité des stations projetées avec le milieu canadien des télécommunications.